

# COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

## CCONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU** lundi 13 avril 2026

Séance Ordinaire 20 heures 30

### PROCES VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 15 - **Date de convocation : 08 avril 2026**

**Le 13 avril 2026 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de la maire, Givaudan Geneviève**

**PRESENTS** : Geneviève Givaudan – Agnès Rey – Régis Trouvé – Manuel Casado – Bruno Baillon – Pauline Chabot – Jean-pierre Garcin- Thierry Juestz d'Ynglemare – Marion Cortes – Pauline Salmon -Laure Imbard – Bastien Nal

**REPRESENTES** : Marie-Anne Guichard par Givaudan Geneviève - Gautier Aillaud par Jean-pierre Garcin- Darmon Celine par Marion Cortes

- Remarque sur le procès-verbal du 2 avril 2026 :
- Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno Baillon

<i>Intitulé</i>	<b>1 – Règlement budgétaire et financier</b>
<i>Présentation</i>	<p>Concernant la comptabilité, Il est proposé de faire le choix d'appliquer le régime des AP/AE, ce qui implique d'adopter un règlement budgétaire et financier depuis le 1er janvier 2026.</p> <p>Le RBF est un document cadre qui :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Précise les règles de gestion du budget communal,</li><li>• Encadre la gestion pluriannuelle des dépenses,</li><li>• Garantit la transparence de l'information auprès des élus.</li></ul> <p>Il est valable pour toute la durée du mandat, mais peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal si nécessaire.</p> <p>Cela concerne les deux budgets en M57 et M4.</p> <p>Les Autorisations de programme (AP) concernent les dépenses d'investissement, permettent de programmer un projet sur plusieurs années, et fixent un montant plafond global.</p> <p>Les Autorisations d'engagement (AE) concernent certaines dépenses de fonctionnement pluriannuelles, excluent les frais de personnel et subventions aux organismes privés.</p>
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	<b>Unanimité</b>

<i>Intitulé</i>	<b>2 – Instauration de la TVA pour le budget de l'eau</b>
<i>Présentation</i>	<p>Le budget de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe qui doit s'équilibrer par ses propres ressources.</p> <p>Ces dernières années, ce budget est plus contraint, notamment en raison de l'augmentation des obligations, des investissements nécessaires sur les réseaux,</p> <p>Dans ce contexte, la Trésorerie a attiré l'attention de la commune sur l'intérêt de mettre en place la TVA sur ce budget.</p> <p>La TVA permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de récupérer la TVA sur les dépenses et les investissements (travaux, études, matériel),</li> <li>• d'inscrire sur le budget les montants en HT</li> <li>• d'améliorer la situation de trésorerie du service,</li> <li>• et de sécuriser l'équilibre financier à moyen et long terme du budget de l'eau et de l'assainissement.</li> </ul> <p>Concrètement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La TVA est facturée aux usagers,</li> <li>• puis reversée à l'État,</li> <li>• mais la commune peut en contrepartie déduire la TVA payée sur ses propres dépenses.</li> </ul> <p>Cette opération est donc globalement neutre, mais bénéfique pour la gestion financière du service.</p> <p>La TVA applicable sur l'eau est de 5.5% et sur l'assainissement de 10%</p>
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	<b>3 – Vote des taxes</b>
<i>Présentation</i>	<p>Pour l'année 2025, les taux communaux étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxe foncière sur le bâti : 56,12 %</li> <li>• Taxe foncière sur le non bâti : 68,18 %</li> <li>• Taxe d'habitation : 5,27 %</li> </ul> <p>Au regard des baisses des allocations compensatrices de 21 300€ et sur conseil du CDL (Conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie), il est proposé d'augmenter modérément la taxe d'habitation, dont le taux reste inférieur à la moyenne départementale, afin de la porter à 6,72 %.</p>

	Cette évolution permettrait de dégager une recette supplémentaire estimée à 2 570 euros. (et ne concerne que les résidences secondaires). Les taux de taxe foncière, bâti et non bâti, resteraient inchangés.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	<b>4 – Vote du budget principal</b>
<i>Présentation</i>	Voir tableau joint
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	<b>5 – Vote du budget de l'eau et de l'assainissement</b>
<i>Présentation</i>	Voir tableau joint
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	<b>6 – Transfert frais de personnel du budget de l'eau vers le budget principal</b>
<i>Présentation</i>	Transfert comptable des frais du personnel du budget de l'eau vers le budget principal : Montant : 4 000€
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	<b>7 – Heures supplémentaires</b>
<i>Présentation</i>	Afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, et en fonction des besoins du service, dans le respect de la réglementation en vigueur, il convient d'autoriser la Maire à faire effectuer des heures supplémentaires par les agents et à les indemniser ou à les récupérer.
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	<b>8 – Création des contrats saisonniers</b>
<i>Présentation</i>	Afin d'assurer le fonctionnement de la caisse de la piscine municipale pendant la période d'ouverture estivale, prévue du 23 juin au 31 août, il est nécessaire

	<p>de recruter des agents saisonniers. Selon l'organisation retenue et la durée des contrats, le besoin est estimé entre trois et cinq agents.</p> <p>Par ailleurs, la Maire sollicite l'autorisation annuelle du conseil municipal pour créer, en tant que de besoin, des contrats à durée déterminée de moins de six mois, afin de faire face aux remplacements temporaires ou aux surcroûts d'activité, notamment en période estivale.</p>
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

<i>Intitulé</i>	<b>9 – Création d'un poste d'attaché et suppression de poste de rédacteur</b>
<i>Présentation</i>	<p>Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent communal dans le cadre d'une promotion interne, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial, ainsi qu'à la suppression du poste de rédacteur correspondant.</p> <p>Cette modification du tableau des effectifs n'entraîne pas de création nette de poste, mais vise à adapter les emplois communaux aux missions exercées et aux responsabilités confiées à l'agent concerné.</p>
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	Unanimité

**La séance est levée à 20h53**

**Divers :**

- Journée environnement – Nettoyons le sud : vendredi 29 mai et samedi 30 mai
- Le 05 juin un conseil municipal aura lieu pour désigner les délégués pour constituer le corps électoral chargé d'élire le sénateur le 27 septembre 2026.
- Prochain CM le 18 mai 2026 à 20h30 : vote des subventions aux associations.

Le secrétaire :



La Maire :

